



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017/03/099

Portant autorisation d'une manifestation publique
ponctuelle sur un terrain communal

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu la demande présentée en date du 28/03/2017 par Monsieur MARTOSCIA Fernand, du LIONS CLUB NICE ETOILE -District 103CC- qui sollicite l'autorisation d'ouverture de la barrière du Grand Pré et le passage jusqu'au Village à 06670 Levens, **le dimanche 14/05/2017 de 10 heures jusqu'à 18 heures** ;

Considérant que pour réaliser cette manifestation, il y a lieu de délivrer une autorisation de la commune de Levens.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, le bénéficiaire est autorisé à ouvrir la barrière de la promenade des Prés (côté RD Point tête de cheval), à circuler sur la M19, sur l'av. Baudoin jusqu'à l'entrée du Village et ouvrir les bornes pour la traversée du village, le retour se fera par l'av. Foch, la M19, jusqu'à l'arrivée au Grand Pré ;

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera en vigueur à compter **du dimanche 14/05/2017 de 10 heures jusqu'à 18 heures**, sous réserve de l'autorisation délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera transmise :

Pour attribution : à Monsieur MARTOSCIA, LIONS CLUB NICE ETOILE

Ampliation sera adressée à :

- Madame le Directeur Générale des Services de la mairie de Levens,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,

Fait en l'Hôtel de Ville de Levens, le 29 mars 2017.

Le Maire de Levens,

M. Antoine VERAN

